

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 32	Absents excusés : 9	Absents : 6	Pouvoirs : 3
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	-------------	--------------

Date de convocation : 17 juin 2014.

Vote(s) pour : 35  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du lundi 23 juin 2014,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

**Point n° 23 : Avenant n° 11 à l'avenant unificateur du 29 janvier 1997 relatif à la réalisation et l'exploitation des déchèteries.**

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 portant fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,  
VU le budget annexe 2014 relatif à la collecte et au traitement des déchets sur les Communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre,  
VU la convention du 1<sup>er</sup> mars 1994 modifiée par avenants successifs,  
VU le projet d'avenant n° 11 à l'avenant unificateur du 29 janvier 1997 entre Metz Métropole et la Régie HAGANIS relatif à la réalisation et à l'exploitation des déchèteries de l'agglomération messine et ses avenants successifs,  
CONSIDÉRANT les évolutions de périmètres liées à la création de la nouvelle entité Metz Métropole et la nécessité de réorganiser les activités de gestion et d'exploitation de l'ensemble des déchèteries sur tout son territoire de manière cohérente jusqu'à la fin de l'année 2014,

APPROUVE l'avenant n° 11 à l'avenant unificateur du 29 janvier 1997 relatif à la réalisation et l'exploitation des déchèteries,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer ledit avenant, joint en annexe, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 24 juin 2014

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



## **AVENANT N° 11**

### **A L'AVENANT UNIFICATEUR DU 29 JANVIER 1997**

### **RELATIF A LA REALISATION, A L'EXPLOITATION, ET L'ENTRETIEN DES DECHETERIES DE L'AGGLOMERATION MESSINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par  
délibération du Bureau du 23 juin 2014,

Ci-après dénommée « Metz Métropole »,

ET

La Régie HAGANIS,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Daniel SCHMITT, dûment habilité  
par délibération du Conseil d'Administration du.....,

Ci-après dénommée « HAGANIS »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



## **Préambule**

L'exploitation et l'entretien des déchèteries sont régis par l'avenant unificateur du 29 janvier 1997 issu de la convention du 1<sup>er</sup> mars 1994, comportant bail emphytéotique et délégation de service public, modifiée par avenants successifs.

Par délibération en date du 6 février 2012, ces missions ont été confiées par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à la Régie HAGANIS depuis la dissolution de la SAEML SOMERGIE.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Moselle, il a été créé un nouvel établissement public issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette nouvelle communauté d'agglomération est investie de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants.

Par conséquent, Metz Métropole est désormais responsable de la gestion et de l'exploitation de la déchèterie de Peltre relevant jusqu'alors des compétences de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre.

Compte tenu de ces évolutions de périmètres et soucieuses de réorganiser les activités de gestion et d'exploitation de l'ensemble des déchèteries sur tout son territoire de manière cohérente, Metz Métropole et HAGANIS se sont entendues sur l'objet du présent avenant qui est :

- de prolonger la durée de la convention jusqu'à la fin de l'année 2014,
- d'inclure dans le présent contrat la gestion et l'exploitation de la déchèterie de Peltre.

Aussi, il y a lieu d'adapter la rédaction de certains articles de l'avenant unificateur du 29 janvier 1997.

## **Article 1**

L'article I-5 – Durée – est complété comme suit :

La durée de la convention initiale prévue sur vingt ans et arrivant à échéance au 31 août 2014 est prorogée d'une durée de 4 mois. La convention viendra donc à expiration, pour l'ensemble des déchèteries, le 31 décembre 2014.

## **Article 2 : Gestion et exploitation de la déchèterie de Peltre**

Compte tenu du mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés existant sur les communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre (application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), le financement de la gestion et de l'exploitation de la déchèterie de Peltre doit être individualisé par rapport au financement des 7 autres déchèteries de l'agglomération.

Ce financement doit être conforme aux états budgétaires constatés pour l'année 2013 et aux états prévisionnels présentés pour l'année 2014.

Par conséquent, il est rajouté **un article VII** définissant les conditions de gestion et d'exploitation de la déchèterie de Peltre pour l'année 2014.

Les dispositions sont les suivantes :

### ***Article VII.1 : Extension des missions à la déchèterie de Peltre***

Le droit exclusif d'HAGANIS d'assurer le service de valorisation des déchets urbains et assimilés recyclables issus des déchèteries de Metz Métropole, de réaliser et d'exploiter les déchèteries à l'intérieur du périmètre de l'agglomération messine ou relevant de la compétence de Metz Métropole est étendu, de fait, à la déchèterie de Peltre, cette dernière étant désormais confiée à la nouvelle entité Metz Métropole issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre.



## **Article VII.2 : Clauses financières**

### **Article VII.2.1. Reversement du produit de la revente des matériaux**

HAGANIS versera à Metz Métropole, au titre de l'année 2014, un droit d'usage des installations pour la déchèterie de Peltre correspondant à 50 % des recettes de valorisation des déchets recyclables, hors taxes, fixées selon les prix du marché.

En cas de prix négatifs de reprise des déchets recyclables pour la période considérée, la partie correspondant au droit d'usage des installations est diminuée à concurrence de la moitié de la charge en résultant.

### **Article VII.2.2 Rémunération d'HAGANIS pour l'exploitation de la déchèterie de Peltre**

HAGANIS tire sa rémunération des résultats de son exploitation. Concernant la déchèterie de Peltre, cette rémunération est composée uniquement de la redevance d'exploitation versée par Metz Métropole, les installations n'étant ouvertes ni aux usagers non-particuliers (commerçants, artisans, PME, administrations), ni aux usagers ne résidant pas dans les communes ayant accès aux déchèteries de Metz Métropole.

### **Article VII.2.3 Redevance d'exploitation acquittée par Metz Métropole**

La redevance d'exploitation rémunère les coûts d'exploitation et d'entretien de la déchèterie de Peltre, en fonction des quantités traitées. Elle se décompose comme suit :

- Coûts fixes d'exploitation,
- Coût unique pour chaque type de déchets, comprenant le transport, le traitement, la mise à disposition des contenants ainsi que les taxes associées à chacun de ces trois postes de dépenses, à l'exception de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes-TGAP-, déduction faite des subventions reçues lorsqu'elles peuvent être ventilées par type de déchets. Ces coûts sont établis en fonction des modes de transport, de traitement et des contenants, soit par unité de poids, soit par unité de volume.
- Refacturation à l'euro, l'euro de la TGAP sur les déchets ultimes et les incinérables, HAGANIS s'engageant à produire sur simple demande, tout justificatif relatif à la somme acquittée.

La redevance d'exploitation se compose donc des tarifs suivants :

1) Tarif représentatif des coûts fixes d'exploitation :

Les coûts fixes estimés sur l'exercice 2014 s'élèvent à 71 000 € HT.  
Ce montant est un montant forfaitaire, non indexé.

2) Le tarif représentatif du coût unique par type de déchets :

Le tarif applicable à la déchèterie de Peltre est celui en vigueur sur les 7 autres déchèteries de l'agglomération.

Il est indexé selon les conditions et modalités prévues pour les 7 autres déchèteries dans le cadre de l'avenant unificateur du 29 janvier 1997 modifié.

Pour l'année 2014, cette redevance d'exploitation ne pourra dépasser la somme de 175 000 € HT.

#### **Article VII.2.4 Modalités de facturation et de paiement**

Compte tenu de l'existence d'un budget annexe spécifique au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre, la gestion et l'exploitation de la déchèterie de Peltre feront l'objet d'une facturation différenciée de celle relative aux 7 autres déchèteries de l'agglomération.

1) Tarif représentatif des coûts fixes d'exploitation :

- 50 % du montant sera versé par Metz Métropole lors de la facturation de juillet 2014,
- Le versement du solde interviendra en fin d'année et prendra en compte les ajustements nécessaires afin que la redevance d'exploitation n'excède pas 175 000 HT.

2) Le tarif représentatif du coût unique par type de déchets sera facturé mensuellement.



**Article 3 :**

Toutes les autres clauses de l'avenant unificateur du 29 janvier 1997 et de ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Metz le

En deux exemplaires originaux

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué,

Le Directeur Général,

François HENRION  
Maire d'Augny

Daniel SCHMITT